MORBIHAN

Publié en ligne le 15/10/2026

Arrêté temporaire n°2026AT_1865
Portant réglementation de la circulation

RD 764, RD 4, RD 123, RD 126, RD 143 et RD 151

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 01/10/2026 émise par PIGEON BRETAGNE SUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-SERVANT en date du 06/10/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GUEHENNO en date du 06/10/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GUEGON en date du 06/10/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LIZIO en date du 12/10/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VAL D'OUST ;
Considérant que des travaux de purges de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 13/11/2026 sur les :

- RD 764 du PR 38+0330 au PR 38+0350 ;
- RD 4 du PR 4+0300 au PR 4+0340 ;
- RD 123 du PR 21+0170 au PR 21+0980 ;
- RD 126 du PR 34+0700 au PR 36+0150 ;
- RD 143 du PR 3+0135 au PR 3+0170 ;
- RD 4 du PR 6+0300 au PR 7+0350 ;
- RD 151 du PR 18+0350 au PR 18+0390 ;

sur le territoire de FORGES DE LANOUEE, GUEGON et SAINT-SERVANT ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026 07 h 00 et jusqu'au 13/11/2026 19 h 00, pendant 3 jours la circulation est alternée par feux tricolores KR 11 ou piquets K10 sur les RD 764 du PR 38+0330 au PR 38+0350 et RD 4 du PR 4+0300 au PR 4+0340.

Article 2
À compter du 19/10/2026 07 h 00 et jusqu'au 13/11/2026 19 h 00, pendant 3 jours et selon l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 123 du PR 21+0170 au PR 21+0980. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules de transports en commun.

Article 3
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 4 du PR 3+0362 au PR 5+0236
- RD 122 du PR12+0868 au PR14+0468
- RD 123 au PR22+0054
- ROUTE DE LA CHAPELLE (D122)
- D123

Publié en ligne le 15/10/2026

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4
À compter du 19/10/2026 07 h 00 et jusqu'au 13/11/2026 19 h 00, pendant 3 jours et selon l'avancement des travaux la circulation des véhicules est interdite sur la RD 126 du PR 34+0700 au PR 36+0150. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules de transports en commun.

Article 5
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 123 du PR 18+0027 au PR 10+0923
- RD 160 du PR0+0006 au PR3+0723

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 6
À compter du 19/10/2026 07 h 00 et jusqu'au 13/11/2026 19 h 00, pendant 3 jours et selon l'avancement des travaux la circulation des véhicules est interdite sur la RD 143 du PR 3+0135 au PR 3+0170. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules de transports en commun.

Article 7
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 151 du PR F+0000 au PR 20+0457
- RD 4 du PR7+0082 au PR10+0787
- RD 174 du PR11+0630 au PR14+0972
- RD 143 du PR6+0169 au PR6+0140

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 8
À compter du 19/10/2026 07 h 00 et jusqu'au 13/11/2026 19 h00, pendant 3 jours et selon l'avancement des travaux la circulation des véhicules est interdite sur la RD 4 du PR 6+0300 au PR 7+0350. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules de transports en commun.

Article 9
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 4 du PR 5+0236 au PR 6+0158
- LES NOUIES, de L'HOPITAL ROBIN jusqu'à LA VILLE GUERIF
- LA VILLE GUERIF, de LES NOUIES jusqu'à LE GUELDO
- LA GREE MENO, de L'HOPITAL ROBIN jusqu'à TREMAILLET
- TREMAILLET, de LA GREE MENO jusqu'à LA GREE AUBIN
- LA GREE AUBIN, de TREMAILLET jusqu'à D151
- RD 151 du PR19+0926 au PR14+0189
- RD 174 du PR7+0986 au PR11+0142

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 10
À compter du 19/10/2026 07 h 00 et jusqu'au 13/11/2026 19 h 00, pendant 3 jours et selon l'avancement des travaux la circulation des véhicules est interdite sur la RD 151 du PR 18+0350 au PR 18+0390. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules de transports en commun.

Article 11
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LES NOES
- LE BAS DRAINY
- LE HAUT DRAINY
- LE GUERMAHIA
- RD 151 du PR17+0220 au PR18+0358

Publié en ligne le 15/10/2026

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 12
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, PIGEON BRETAGNE SUD et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale. ***Les déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux sans qu'elles se superposent.***

Article 13
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 14
Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à VANNES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Signé électroniquement par : Xavier DOMANIECKI
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Direction des infrastructures et mobilités

DIFFUSION :

- *Madame la Maire de Saint-Servant-sur-Oust*
- *Madame la Maire de Guéhenno*
- *Madame la Maire de Guégon*
- *Madame la Maire de Lizio*
- *Madame la Maire du Val d'Oust*
- *Monsieur Bruno LEGLOAHEC (PIGEON BRETAGNE SUD)*
- *Le Président du Conseil Départemental*
- *GENDARMERIE 56*
- *SAMU 56 PLOERMEL*
- *SDIS 56*
- *Service d'appui aux politiques d'aménagement*
- *Monsieur le Maire des Forges-de-Lanouée*
- *Monsieur le Maire de Cruguel*

ANNEXE :
Schéma de signalisation par piquets K10
Schéma de signalisation par feux KR11
Plan de déviation RD 126

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Publié en ligne le 15/10/2026

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

MORBIHAN

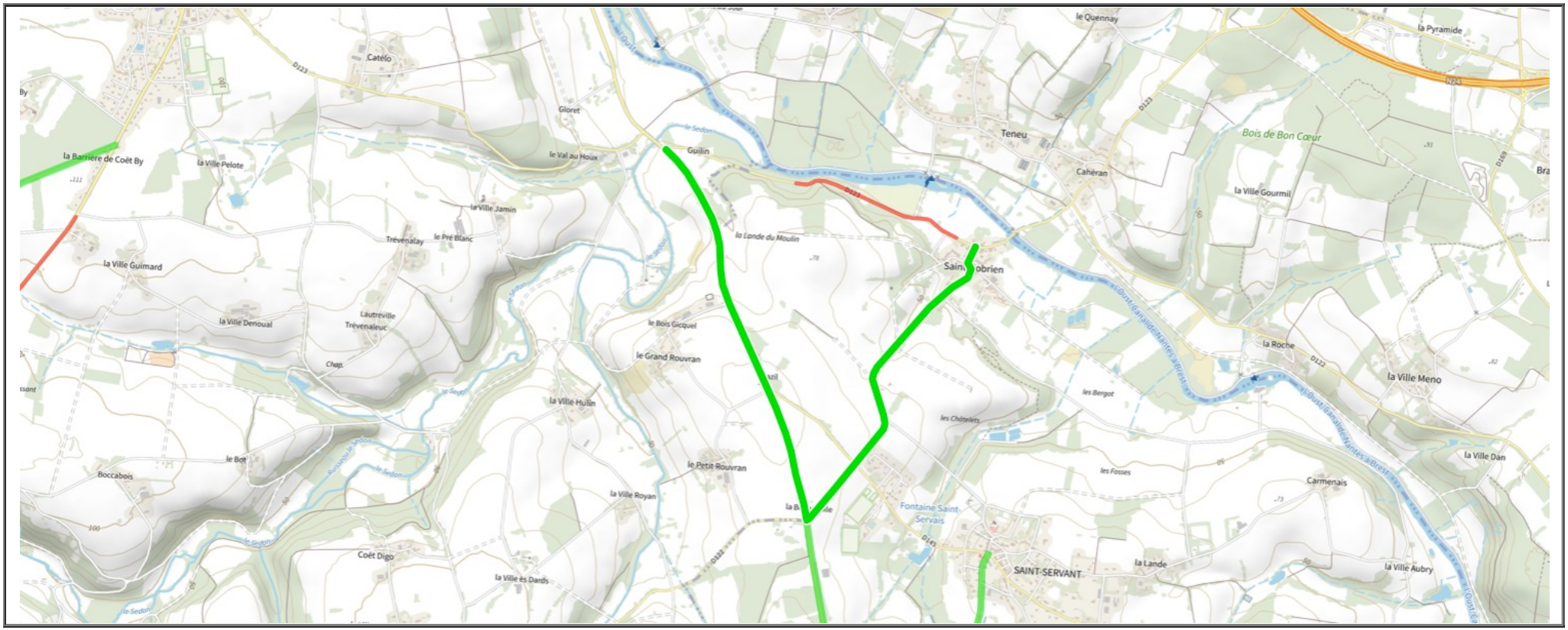
Plan de déviation - Arrêté 2026AT_1865

Légende

- Emprise
- Déviation

N
O F
S

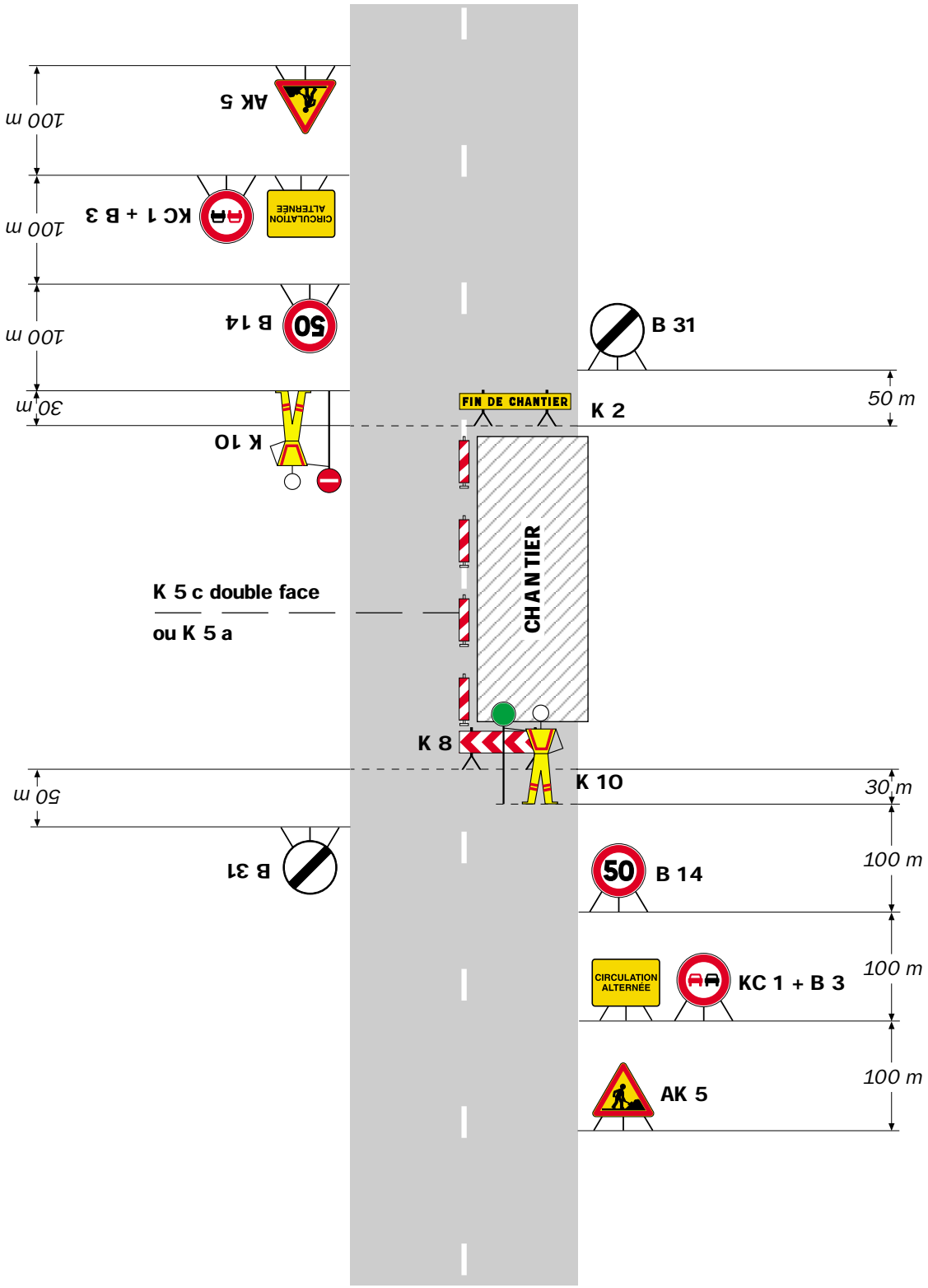
Publié en ligne le 15/10/2026



Publié en ligne le 15/10/2026

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



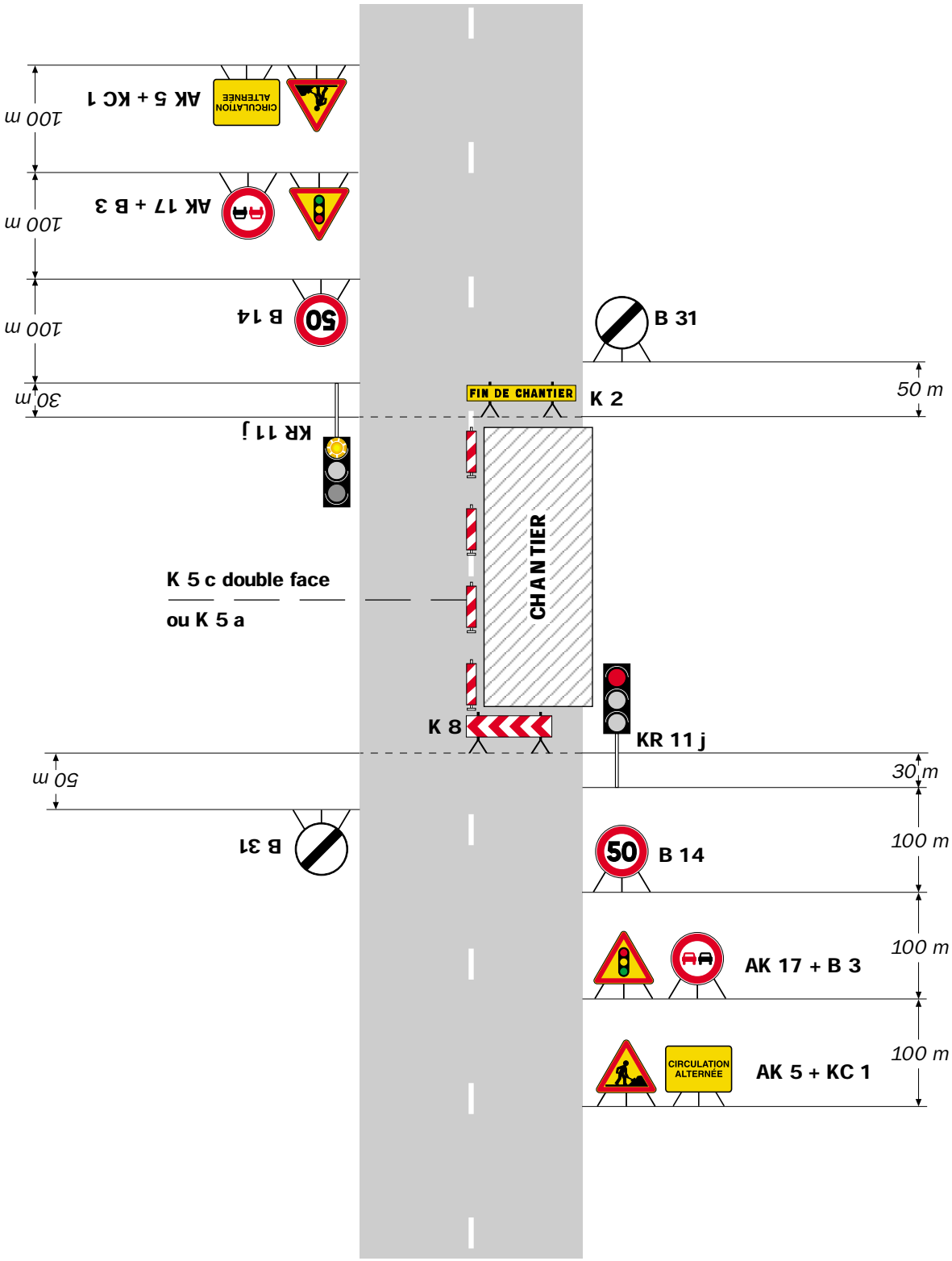
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

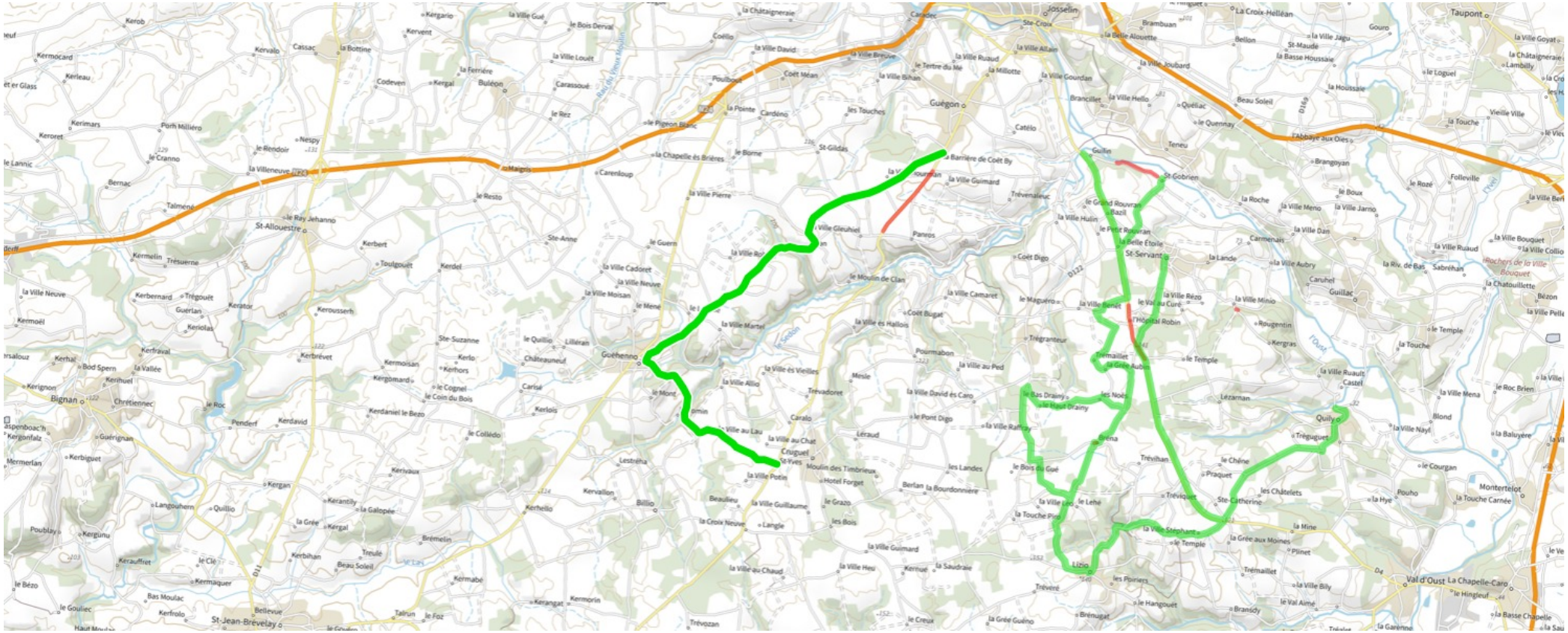
Circulation alternée
Route à 2 voies



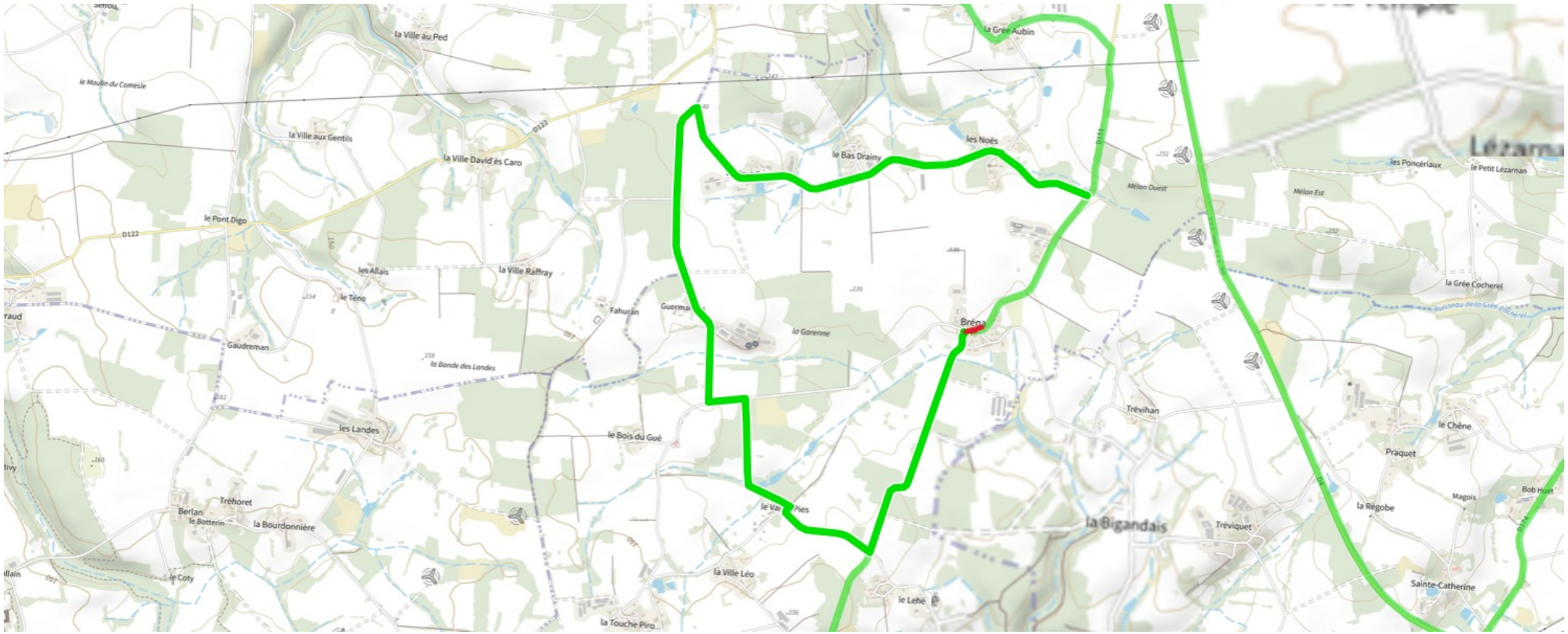
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Publié en ligne le 15/10/2026



Publié en ligne le 15/10/2026



Publié en ligne le 15/10/2026

